

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 AOUT 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept août à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire

MM. Cédric CHAMBELLAND, Janick MILLET Adjoints

Mmes Christelle PERRARD, Mme Sophie MOREL Adjointes

Mmes Cyriane RONDOT, Cindy CLAUDET, Alexandra CHARDON, Stéphanie GAGLIARDI, Morgane BRIEN, Sylvie BLANDIN Conseillères Municipales.

MM Anthony BOLE-RICHARD, Philippe PIDOUX, Claude LAMBERT, Conseillers Municipaux

Excusé : Clément LUTTENAUER,

Absent :

Procuration :

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, Claude LAMBERT a été élu secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu du 25 juin 2026
- 2) Compte rendu financier des travaux de la VC N°1
- 3) Compte rendu des Travaux de la ZAE de Bulle
- 4) Délibération : Assurance responsabilité des gestions publics
- 5) Délibération : Financement d'un banc gabion
- 6) Délibération : Nomination d'un délégué CLECT
- 7) Délibération : Cartes avantages jeunes
- 8) Convention d'hébergement d'équipements techniques
- 9) Versement des dotations 2026
- 10) Questions et Informations Diverses

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du samedi 25 juin 2026. Le compte rendu du 25 juin est adopté à l'unanimité.

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour.

POINT N°7 et POINT N°8.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°2. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan financier des travaux effectués sur la VC N°1 dans la Grande Rue.

COUT VC N° 1	89 585.50 € HT	17 917.10 € TVA	107 502.60 € TTC
---------------------	----------------	-----------------	-------------------------

COUT REEL VC N° 1	107 502.60 € TTC	-14 695.60 €	92 807 € TTC
--------------------------	-------------------------	---------------------	---------------------

POINT N°3. Mr le maire fait le point avec le conseil municipal sur l'avancement des travaux de viabilisation de la parcelle AB184 dans la ZAE de Bulle ainsi que du financement de ce projet.

Viabilisation des parcelles LOIGET LOMCHAMP 41 717 € TTC

Travaux ENEDIS SYDED 52 662 € SUBVENTION 40 200 € = 12 462 € TTC

Les travaux touchent presque à leur fin. Il ne reste plus qu'à installer les coffrets électriques par ENEDIS SYDED. Reste à régler le géomètre pour la délimitation et les travaux de la voirie

La vente des trois parcelles est actuellement en cours et doit être finalisée avant la fin de l'année.

POINT N°4. Au 1^{er} janvier prochain entrera en vigueur un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (« RPP ») des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves. En pratique, elle va conduire les administrations publiques à réexaminer leurs circuits financiers pour mieux identifier les zones de risque et à diffuser plus largement la culture et les outils de contrôle interne, tout en allégeant les procédures. Il est donc logique qu'on ait abouti aujourd'hui à un consensus collectif sur la nécessité de réformer le double régime de responsabilité en le remplaçant par un régime unifié pour l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Le régime dit de « responsabilité financière des gestionnaires publics » est entré en vigueur en 2023. Celui-ci peut conduire à l'engagement de la responsabilité des acteurs de la chaîne financière, devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, dans le cadre d'un régime désormais unifié entre ordonnateur et comptable public, en lieu et place du double-régime auparavant en vigueur. **Désormais, les acteurs de la chaîne de responsabilité – qu'il soient comptables publics ou ordonnateurs – peuvent être ainsi poursuivis personnellement** pour des faits de gestion qualifiés de fautes graves et causant un « *préjudice significatif* » à la personne publique ou pour des infractions indépendantes de tout préjudice financier (défaut de production des comptes, engagement d'une dépense sans respecter les règles de contrôle budgétaire, engagement irrégulier d'une dépense, gestion de fait, octroi d'un avantage injustifié, inexécution d'une décision de justice ou d'une condamnation à une astreinte, inexécution d'une décision de justice, défaut de paiement d'une somme ou encore échec à mandatement d'office) **selon un seul et même régime, à finalité répressive :**

Les poursuites interviennent devant une seule et même entité : la chambre du contentieux de la Cour des comptes à PARIS.

A la clé, les sanctions prononcées dans le cadre de cette procédure – indépendamment de tout volet pénal éventuel, par ailleurs – consistent en des amendes pouvant atteindre jusqu'à 6 mois de rémunération.

Il est possible de tenir le Maire et la secrétaire pour responsables. M. le Maire suggère d'acquérir une assurance couvrant la protection juridique, les pertes financières, la responsabilité civile et l'aide psychologique.

Présentation du contrat PICO GROUPE. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 172.65 € TTC.

Pour la Secrétaire et le Maire.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Le Maire expose au CM que le Président du club de pétanque a fait la demande aux communes de Bulle et Bannans de financer un banc gabion avec assise en mélèze pour un total de 547 € HT, soit un montant de 273.50 € par commune. La municipalité de Bulle se chargera de l'intégralité de la note, il est donc indispensable de voter une délibération pour procéder au remboursement de la moitié du montant.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CFD et la commune afin d'évaluer les transferts de charges liés au transfert de compétences.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition soit un membre de chaque conseil municipal.

Le CM doit désigner un représentant de la commune de BULLE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CFD. Le CM après en avoir délibéré propose la candidature de Mr Le MAIRE.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7. Le Maire informe le CM que les cartes avantages jeunes seront de nouveau disponibles début septembre à un tarif de 10 € et resteront à la charge de la commune à 9 € pour chaque carte délivrée pour les enfants de 6 à 18 ans. Cette somme sera reversée en totalité à la CFD.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. Mr le Maire présente la convention d'hébergement pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement de « passerelle » réseau d'objets connectés.

Dans le cadre d'une stratégie « territoires connectés et durable » pour construire et exploiter un réseau de connectivité radio dont l'objectif principal est que les acteurs publics puissent accéder à des outils numériques, souverains et frugaux leur permettant d'améliorer l'efficacité des services dont ils ont la responsabilité en collectant et en exploitant les données transmises par des objets connectés.

Notre municipalité prévoit l'installation d'une antenne sur le toit de la mairie, en lien avec les compteurs d'eau. Le coût financier de cette opération est à la charge de la CFD.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9. Le Maire soumet au Conseil Municipal les montants des dotations de l'État 2026.

	CFU 2025	BUDGET 2026	VERSEMENT 2026
DGF	30 685,00 €	28 000,00 €	27 811 €
DSR (Dotation de solidarité rurale)	21 038,00 €	19 000,00 €	23 162 €
DNP (Dotation nationale de péréquation)	3 586,00 €	3 500,00 €	3 227 €
Dotation aux élus locaux	3 285,00 €	3 000,00 €	4 150 €
	58 594 €	53 500 €	58 350 €

Répartition 2026 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la Taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (DMTO) pour 2026/20 687.64 € Budget 2026 prévu 16 000 € reçu en 2025/ 18 570.40 €.

Une dotation de soutien est attribuée à notre commune au titre de leur contribution à la préservation des aménités rurales, réservoir de biodiversité, puits de carbone et outils de préservation des paysages, sur une partie significative du territoire qui comprend une aire protégée. Montant pour 2026/3 000 € Budget 2026/3 000 € prévu 3 000 € reçu en 2025/3 000 €

POINT N°10.

- **Projet de végétalisation des places de la commune**

Mr le Maire demande à la commission fleurissement embellissement, sous la direction de l'adjointe responsable, se penche sur une nouvelle conception de la décoration florale et de la verdure de notre village. Les diverses alertes concernant le changement climatique rendent l'arrosage des fleurs plus compliqué. Nous avons déjà anticipé avec les fontaines ou nous avons choisi de planter des espèces qui supportent la chaleur avec un besoin d'irrigation réduit par rapport aux fleurs. Mr le Maire propose à la commission de faire le tour du village et proposer des lieux, peut-être consulter un paysagiste pour évaluer la faisabilité et obtenir un devis.

- **Dossier appartements communaux**

Mr le Maire propose également que la commission des bâtiments communaux, dirigée par l'adjointe, travaille sur le dossier du projet de réhabilitation des deux appartements situés au-dessus de la Mairie. MO. Maître d'ouvrage voir pour un MOE Maître d'œuvre. (Architecte bureau d'études, ou artisans) chargé de concevoir techniquement le projet coordonner les travaux et d'en surveiller la bonne exécution pour le compte du maître d'ouvrage.

- **Point sur l'incendie approvisionnement en eau**

Mr le Maire et le CM remercie l'adjointe S. MOREL pour la mise en place du soutien à la famille BERNARD et aux Pompiers lors de l'incendie de la ferme.

Suite à l'incendie, Mr le Maire a questionné les pompiers sur le bon fonctionnement des poteaux d'incendie en termes de pression et approvisionnement en eau. Selon leur rapport, tout s'est bien déroulé ; il n'y a aucune observation à faire. Deux fontaines, ont été vidées. Il faudra surveiller leur niveau de remplissage au fil du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H

Le Président de séance

Le Secrétaire